



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

En exercice :	17
Absents :	04
Présents :	13
Pouvoirs :	0
Votants :	13
Date de convocation :	19/09/2025
Date de publication :	26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent excusé : Jacques MARY

Absents non excusés : Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ, Didier RAYNAL

Secrétaire : Jenny MOJRANO

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

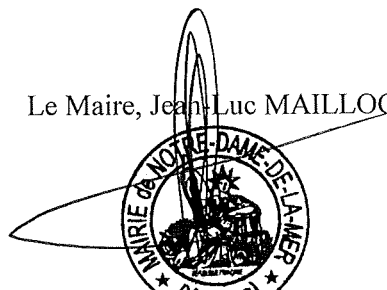
DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
25/09/2025	DE_2025_028	Demande de subvention au titre du programme Amendes de Police 2025	9 pour 1 contre 3 abstentions
25/09/2025	DE_2025_029	Approbation de la modification des statuts de la CCPIF	Oui
25/09/2025	DE_2025_030	Demande de subvention au titre du Fonds de Concours	Oui

Questions diverses

- 1- Concernant la construction de notre complexe, le comité de travaux est convoqué, suite à l'ouverture des plis, pour l'analyse des résultats des différents lots le jeudi 9 octobre.
Certains administrés souhaitaient une réunion publique où les élus leur présenteraient le projet de cette construction future dans le détail. A ce jour, cette réunion ne peut avoir lieu, étant donné que nous sommes entrés en période préélectorale depuis le 1^{er} septembre 2025.
- 2- Suite au rapport hydrométrique réalisé par le cabinet PCM, financé par notre intercommunalité, un bassin de rétention d'eau est envisagé à la Haie de Béranville. Cette rétention d'eau permettra :
 - D'arrêter la détérioration du réseau de canalisation d'eaux usées sur le chemin de la Haie de Béranville à Jeufosse et de réhabiliter celui-ci.
 - D'éviter le ruissellement et l'inondation des terres agricoles en contre bas.
 - D'éviter lors de grandes précipitations l'inondation de la RD915 et des riverains à Jeufosse.
 - De garantir l'entretien du GR26 qui est de notre ressortL'achat du terrain sur lequel cette retenue d'eau est envisagée est en pourparlers avec son propriétaire.
- 3- Suite leur visite sur place du 15 mai dernier, nous attendons toujours l'attestation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile de France indiquant que notre église n'est ni classée, ni inscrite au patrimoine ; ce document étant nécessaire pour que la préfecture établisse un arrêté de désaffectation. Le comité du patrimoine sera convoqué après la désacralisation officielle, en présence de Mgr Crépy, Evêque de Versailles, pour réfléchir au devenir de cette église
Un résumé relatant les actions et les réflexions concernant ce patrimoine depuis 2021 est commenté par le maire et remis aux conseillers présents. Ce document sera joint au compte rendu de ce conseil.
Madame Mojranou souligne que beaucoup de gens s'offusquent de la détérioration du bien, mais que lors de la réunion publique peu de personnes étaient présentes.
Monsieur Verdure indique que le Groupe Urgence Patrimoine qui recueille des signatures à sa sauvegarde devrait peut-être également nous proposer des solutions.
- 4- Nous avons sollicité auprès de la région et de la préfecture une aide de 63386 € (soit 126 772 €), pour la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux (mairie, garderie et salle des fêtes) dont le coût s'élève à 158 465 € H.T. L'accord pour la subvention octroyée par la région et concernant ce projet devrait nous être notifié à la fin de ce mois.
- 5- Des travaux ont été réalisés sur le chemin de halage dans l'agglomération de Port-Villez pour combler les détériorations du chemin à l'endroit de l'évacuation des eaux de ruissellement venant du Ru, passant près de l'ancienne mairie et sous la voie ferrée pour se jeter dans la seine.
- 6- La signature chez le notaire de la vente de l'ancienne mairie de Port-Villez est programmée pour le 7 octobre prochain.
- 7- Monsieur Vigneron et Madame Couplan ont demandé s'il n'y a pas moyen d'interdire les poids lourds sur la RD 89 à cause de leurs vitesses excessives et de leurs débordements dans les virages sur cette axe dangereux. Monsieur Chevallier indique qu'il en va de même pour les bus de la ligne régulière empruntant cette route.
- 8- Madame Mojranou indique qu'il faudrait nettoyer le bord de route côté chemin de fer dans l'agglomération du Grand Val sur la RD 915. Et Monsieur Fillot souhaite savoir à qui incombe l'entretien des chemins et des voies communaux. Le maire leur répond que les routes départementales sont normalement à la charge de l'EPI 78/92 et les voies communales à la charge de notre intercommunalité. Il rappelle, que suite à la décision du conseil municipal du 11 juin 2021, chaque habitant entretient devant sa propriété.
- 9- Madame Mojranou demande qui gère le groupe « tu sais que tu viens de Notre Dame de la Mer » sur Facebook. Le maire lui répond que c'est Madame Pade, et que la mairie n'a aucun lien avec ce groupe qui est privé.
- 10- Monsieur Brebion, qui a assisté à la dernière réunion concernant la Ligne Paris – Normandie (LNPN), nous indique que l'objet de cet échange était de connaître quel serait le bénéfice apporté au territoire si ce projet se concrétisait. En fin de réunion, aucune conclusion positive n'a été actée. Il en ressort qu'il n'y aurait qu'une destruction du territoire (emprise agricole et forestière).

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, Jean-Luc MAILLOC





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de
NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 Place de la Mairie
78270

Eglise Saint Pierre / Agglomération de PORT-VILLEZ

L'église Saint Pierre de style roman datant du XII^e siècle a été restaurée en 1920 et 1957.
Les dernières commémorations se déroulent en 1995 pour des obsèques et aux dires de la paroisse, quelques baptêmes jusque dans les années 1990 et une dernière messe vers 2010.
Elle n'est ni classée, ni inscrite aux monuments historiques.
L'état de cet édifice est très détérioré tant pour sa structure extérieure que pour sa charpente qui aujourd'hui est tenue par des étais dans son intérieur.

Depuis 2021 nous étudions le devenir de ce patrimoine.

Concernant les objets du culte se trouvant dans l'église et pour éviter leurs détérioration complète ; en mai 2023 après restauration, nous avons établi une convention de dépôt avec le musée d'Art, Histoire et Archéologie de la ville d'Evreux pour une croix de cimetière sculptée en pierre du 14^e siècle et d'un Christ sculpté en bois du 18^e siècle, puis en aout 2024 après deux années de restauration nous avons également signé une convention de dépôt avec la commune de Bennecourt pour 3 statuts représentant, la vierge Marie, Sainte Thérèse et Saint Pierre qui aujourd'hui sont exposées dans son église. Toutes ces opérations ont été validés par la paroisse de Bonnières sur Seine dont dépend l'église Saint Pierre.

Nous sommes confrontés à plusieurs problèmes. En dehors du montant de l'investissement que la commune ne peut pas envisager, le manque de stationnement et son accès pour les piétons sont difficiles. L'église est très proche de la RD 915 dont le trafic est d'environ 90 000 véhicules mensuels. Les accès par le bord de la seine ne sont possibles que par un petit tunnel de faible hauteur sous la voie ferrée.

Nous avons fait estimer le coût de sa restauration. Le montant des travaux en 2023 était de l'ordre de 600 000€ et les murs de soutien en très mauvais états ne permettent pas la rénovation du toit. Nous avons contacté en particulier les compagnons du tour de France et ils nous ont informé que ces travaux sont bien trop ambitieux au vu de la progression pédagogique que les apprenants doivent suivre en vue de l'obtention de leur certification.

Après consultation de la population et de nombreux débats au sein de notre conseil municipal, nous sommes aujourd'hui dans la phase de désaffectation dans l'attente de l'arrêté de la Préfecture des Yvelines demandé en octobre 2024, nécessaire avant la procédure de désacralisation avec l'évêché. Nous avons bien évidemment l'accord de Mgr Crépy, Evêque de Versailles.

Après sa désacralisation nous ouvrirons le débat et nous étudierons le devenir de ce patrimoine (*garder son clocher après une étude de sa structure, une partie des bâtiments, un panneau d'information avec l'histoire de cette église, la vendre à un particulier ou une association etc etc.*), en prenant en compte, avec l'aide de Natura 2000, de la sauvegarde de la nursery de petits Rhinolophes ; chauves-souris logées dans la sacristie et qui est un animal protégé.

Le maire
Jean-Luc MAILLOC
Dernière mise à jour le 22 septembre 2025